

Arrêté municipal nº 2025-0325 Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale LAHOUSTE

Vu la demande formulée le 6 juin 2025 par la Présidente Madame Béatrice HUYLEBROECK demeurant 13 avenue Marcel Hénaux à SAINT-ANDRÉ agissant pour le compte de l'Association Marcel et nos voisins dont le siège est situé 13 avenue Marcel Hénaux à SAINT-ANDRÉ

ARRÊTONS

Article 1:

L'Association Marcel et nos voisins est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1ère et 3^{ème} catégorie le 22 juin 2025 de 8h à 16h à l'occasion d'une braderie familiale au Boulodrome situé au square de la renaissance à Saint-André.

Article 2:

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3:

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à la Présidente de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le

1 0 Juin 2025

Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations avec la Population et à la Sécurité

HÔTEL DE VILLE